





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-547**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147086-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL CAFE 56 (GERANT M.KRAICHI ALI) - APPEL
CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018 - TA
1606113-5 - REFUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAA 18/272**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL CAFE 56 (GERANT M.KRAICHI ALI) -
APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 18
OCTOBRE 2018 - TA 1606113-5 - REFUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAA
18/272- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par requête en date du 20 juillet 2016, la SARL Café 56 sollicitait du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de la décision de refus en date du 20 mai 2016 suite à la demande de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse au droit de son établissement situé 54-56 Cours Mirabeau.

Par jugement du 18 octobre 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a conclu à l'annulation de la décision de refus du 20 mai 2016.

Le Tribunal a considéré que la Ville avait commis une erreur de droit, au motif qu'elle s'était fondée, d'une part, sur une législation distincte de celle faisant l'objet de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et, d'autre part, en référence à une décision antérieure jugée illégale par décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 16 juillet 2018, dont l'appel à la demande de la Ville, est en cours d'instruction.

Les moyens invoqués par le Tribunal sont contestables tant d'un point de vue réglementaire que jurisprudentiel, il est donc opportun d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 octobre qui, de surcroît, renvoie à la décision du 16 juillet 2018.

La Ville ayant intérêt à engager cette procédure, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 octobre 2018 (TA 1606113-5) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la commune dans cette affaire sera assurée par le Cabinet IBANEZ, 46 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

DL.2018-547 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL CAFE 56 (GERANT M.KRAICHI ALI) -
APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 18
OCTOBRE 2018 - TA 1606113-5 - REFUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAA
18/272-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»